

Annexe III : Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon **7 critères** : 3 critères spécifiques à chaque Commission spécialisée, ayant trait à l'expertise professionnelle, et 4 critères génériques permettant d'évaluer les aptitudes et caractéristiques. Le postulant devra démontrer qu'il satisfait à chacun de ces critères en transmettant, via le formulaire en ligne, un court texte pour chaque critère (jusqu'à 150 mots chacun).

[A] Compétences professionnelles (3 critères par Commission spécialisée)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en médecine vétérinaire. Bénéficier d'une reconnaissance internationale, et avoir une connaissance générale des principales maladies des animaux abordés dans le *Code terrestre* (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et posséder une expertise en prévention et contrôle des maladies animales, en bien-être animal, en politiques zoosanitaires internationales, en Services vétérinaires et en Santé publique vétérinaire.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration des normes internationales de l'OIE et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre*.
- 3- **[Échanges commerciaux internationaux]** Comprendre les aspects zoosanitaires des échanges commerciaux internationaux des animaux et des produits animaux. Comprendre la mise en œuvre au niveau national des normes de l'OIE, incluant l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration des mesures sanitaires ou le contrôle aux frontières pour faciliter les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux et de produits animaux. Avoir une expérience pratique des règlements applicables en matière d'échanges commerciaux internationaux.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques, ou dans une formation équivalente, avec une spécialisation en santé des animaux aquatiques. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale des principales maladies des animaux aquatiques abordés dans le *Code aquatique* (à savoir les poissons, les mollusques, les crustacés ou les amphibiens), ou avoir une expertise internationale dans les domaines de la surveillance, le diagnostic, la prévention et le contrôle des maladies des animaux aquatiques ou des méthodes, ou du bien-être des poissons d'élevage, ou des politiques zoosanitaires internationales et des Services sanitaires pour les animaux aquatiques.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration des normes internationales de l'OIE et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*.
- 3- **[Échanges commerciaux internationaux]** Avoir des connaissances et de l'expérience dans les échanges commerciaux internationaux des animaux aquatiques et des produits issus d'animaux aquatiques et dans la mise en œuvre au niveau national des normes de l'OIE, en rapport avec notamment l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration de mesures sanitaires ou le contrôle des frontières pour favoriser les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques.

Commission scientifique pour les maladies animales

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir publié des documents scientifiques dans un domaine ayant trait à la prévention et au contrôle des maladies infectieuses des animaux abordés dans le *Code terrestre* (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et avoir une expertise pertinente en matière de gestion des maladies animales, en particulier les maladies figurant dans la liste de l'OIE et les maladies pour lesquelles il y a une procédure de [reconnaissance officielle du statut sanitaire](#)¹.

¹ Peste équine, encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), Fièvre aphteuse, pleuropneumonie contagieuse bovine, peste porcine classique (PPC), Peste des petits ruminants (PPR)

- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration de ses normes internationales et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre* et le *Manuel Terrestre*.
- 3- **[Expertise technique scientifique]** Avoir une expertise dans la proposition d'orientations scientifiques en vue de l'élaboration de politiques relatives à la prévention et au contrôle ou à l'éradication des maladies chez les animaux domestiques et la faune sauvage, en particulier celles qui peuvent avoir des répercussions sur les échanges commerciaux des animaux terrestres et de leurs produits ou sont susceptibles d'affecter la santé humaine. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : l'analyse des risques, l'épidémiologie, surveillance de maladie, le diagnostic de laboratoire ou la vaccinologie appliqués à la prévention et au contrôle au niveau national ou international des maladies, ainsi qu'une connaissance du rôle des Services vétérinaires.

Commission des normes biologiques

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale des principales maladies des animaux abordés dans le *Manuel terrestre* (à savoir les mammifères, les oiseaux et les abeilles) avec une expertise internationale dans le diagnostic, la prévention et la surveillance des maladies animales infectieuses, en particulier pour ce qui a trait aux méthodes de laboratoire et à la production de vaccins.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration des normes internationales de l'OIE et avoir une expérience internationale dans la réglementation des vaccins et dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Manuel terrestre*. Les experts peuvent avoir contribué à l'élaboration de positions nationales relatives à des propositions de révisions du *Manuel terrestre*.
- 3- **[Expertise technique scientifique]** Être un expert internationalement reconnu dans les domaines du diagnostic de laboratoire et la prévention immunologique des maladies, en rapport avec les échanges commerciaux internationaux ou les mouvements des animaux terrestres ou de leurs produits, en particulier des maladies figurant dans le *Code terrestre*. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : les normes pour les produits biologiques, les préparations diagnostiques, les vaccins et les antisérums ayant trait aux animaux terrestres, la gestion des laboratoires vétérinaires, la sécurité et la sûreté biologiques, la production de vaccins, la validation des tests, l'assurance de la qualité dans les laboratoires, la génomique et les nouvelles technologies de laboratoire. Être un membre actif du réseau national de laboratoires vétérinaires et être impliqué de manière active dans les réseaux régionaux et internationaux.

[B] Caractéristiques et aptitudes (4 critères requis pour tout membre de Commission spécialisée) :

Les postulants doivent présenter en 50 mots environ (150 mots maximum), des éléments justifiant de leurs aptitudes relatives aux critères suivants :

- 4- **[Langue]** Maîtriser l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Être anglophone de naissance ou avoir acquis la langue en étudiant l'anglais (avec certificat) ou en étudiant ou en travaillant dans un environnement anglophone sont des exemples qui peuvent être fournis. Des aptitudes linguistiques supplémentaires en français ou en espagnol sont souhaitables, mais pas essentielles.
- 5- **[Aptitudes à la communication et à l'analyse]** Fournir des exemples démontrant l'aptitude à analyser et à synthétiser des informations scientifiques et techniques sous forme d'évaluations structurées, de revues et de rapports. Aptitudes à la présentation d'un avis scientifique de manière constructive et à établir un consensus.
- 6- **[Sensibilisation aux autres cultures et aptitudes au travail en équipe]** Fournir des exemples d'une situation où l'applicant est capable de travailler au sein d'une petite équipe de personnes de différentes origines culturelles, ainsi que d'experts dans des disciplines variées.
- 7- **[Indépendance]** Doit démontrer l'aptitude à agir et à penser indépendamment des employeurs ou des gouvernements nationaux et ne pas être influencé par l'avis de l'employeur ou des priorités au niveau du pays. Capacité à proposer des avis et des perspectives pertinents à tous les Pays membres de l'OIE.